



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2016

N°72-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	ADMINISTRATION GENERALE
Présents	16	Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Nozay
Votants	16	

◇ Convocation du 10 novembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mme Déborah MELISSON, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absentes excusées : Mmes Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE

Procurations :

✍ Vincent ALLARD a été désigné secrétaire de séance.

Comme exposé lors du Conseil municipal du 7 octobre 2016, des modifications induites par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) viennent modifier la liste des compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes et les statuts actuels de la CCRN doivent être modifiés en conséquence avant le 31 décembre 2016 afin de les rendre conformes à la loi. Il est bien précisé qu'il ne s'agit pas de transférer de nouvelles compétences à la CCRN.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, en application des dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, les compétences de la CCRN sont les suivantes :

- compétences obligatoires :
 - Actions de développement économique
 - Aménagement de l'espace communautaire
 - Collecte et traitement des déchets
 - Aires d'accueil des gens du voyage

- compétences optionnelles :
 - Protection et mise en valeur de l'environnement
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
 - L'action sociale d'intérêt communautaire
 - Politique du logement et du cadre de vie

➤ compétences facultatives :

- Assainissement non collectif
- Actions d'animation et de promotion des activités sportives sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Politique publique en faveur de l'emploi - formation - insertion
- Actions dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse
- Actions culturelles définies dans le PCT
- Actions de sécurité et de prévention de la délinquance
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements
- Actions de coopérations internationales à l'échelon communautaire ou extra-communautaire

La nouvelle version des statuts est annexée à la délibération.

Il convient également de préciser qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sera une nouvelle compétence obligatoire de la CCRN.

De même, à compter du 1^{er} janvier 2020, deux autres compétences obligatoires s'ajouteront à cette liste :

- Assainissement
- Eau

Cette modification des statuts doit également être approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conditions de majorité exigées pour valider cette modification est : 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale du groupement ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit la commune de Nozay.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la CCRN telles que ci-dessus décrites.

Après délibération et à la majorité (7 abstentions), le Conseil Municipal approuve les modifications apportées aux statuts de la CCRN

Pour extrait conforme, le 22 novembre 2016

Le Maire,

Monique JAMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2016

N°73-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	FINANCES Avenant n°3 - Lot 2 - Avenant n° 4 - Lot 7 Marché adapté « Extension réhabilitation de l'école publique Les Marronniers »
Présents	16	
Votants	16	

◇ Convocation du 10 novembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mme Déborah MELISSON, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absentes excusées : Mmes Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE

Procurations :

✍ Vincent ALLARD a été désigné secrétaire de séance.

Lionel TRIVIERE présente au Conseil Municipal des avenants concernant les lots n°2 et 7 du marché adapté « extension-réhabilitation de l'école publique » :

N° Lot	Titulaire	Montant HT Initial	Avenant			
			N°	Objet	Montant HT	Evolution cumulée
2 – Gros Oeuvre	ABTP	134 870,47	3	Enduit pilier portail, démolition reconstruction muret	2 055,00	- 0,11 %
7 – Menuiseries intérieures	RORTAIS LE PAVEC	67 001,79	4	Pose de ferme porte	178,80	4,96 %

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide les avenants n°3 du lot 2, n°4 du lot 7
- modifie le plan de financement en conséquence,
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

Pour extrait conforme, le 24 novembre 2016

Le Maire,

Monique JAMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2016

N°74-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	FINANCES
Présents	16	Attribution du marché adapté de maîtrise d'oeuvre
Votants	16	Sécurisation des abords de l'école publique Les Marronniers

◇ Convocation du 10 novembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mme Déborah MELISSON, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absentes excusées : Mmes Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE

Procurations :

✍ Vincent ALLARD a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de la consultation menée pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de sécurisation des abords de l'école publique Les Marronniers.

Trois bureaux d'études ont répondu à la consultation. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 novembre 2016 pour analyser les offres.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir la candidature du bureau d'études 2LM (La Haye Fouassière) pour un montant d'honoraires de 7 000 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue le marché adapté de maîtrise d'œuvre au bureau d'études 2LM et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toute pièce relative à ce marché.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

Pour extrait conforme, le 22 novembre 2016

Le Maire,

Monique JAMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2016

N°75-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	FINANCES
Présents	16	Demande de subvention DETR
Votants	16	Sécurisation des abords de l'école publique Les Marronniers

◇ Convocation du 10 novembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mme Déborah MELISSON, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absentes excusées : Mmes Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE

Procurations :

✍ Vincent ALLARD a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les difficultés de stationnement et de circulation aux abords de l'école publique, notamment depuis que l'ensemble des classes maternelles et élémentaires est regroupé dans les nouveaux locaux de l'école Les Marronniers.

Il s'avère indispensable et urgent d'aménager l'accès aux abords de l'école publique en sécurisant le cheminement piéton, en organisant le stationnement des véhicules, la circulation des parents et cars scolaires.

Le bureau d'études 2LM a été missionné pour travailler sur ce projet et apporter des propositions techniques pour sécuriser cet espace à proximité immédiate de l'école.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 156 450,00 € HT.

Les travaux pourraient être entrepris en avril 2017.

Le plan de financement pour la réalisation des travaux serait le suivant :

Subvention DETR	54 757,50 €
Autofinancement	101 692,50 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, sollicite une subvention auprès :

- de l'Etat au titre de la DETR au taux maximum

et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

Pour extrait conforme, le 23 novembre 2016

Le Maire,

Monique JAMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2016

N°76-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	FINANCES
Présents	16	Mise à disposition du patrimoine éclairage public au SYDELA
Votants	16	

◇ Convocation du 10 novembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mme Déborah MELISSON, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absentes excusées : Mmes Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE

Procurations :

✍ Vincent ALLARD a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L1321-1, L1321-2, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du SYDELA.

Madame le Maire expose :

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un service de maintenance de ces installations.

En 2005, une procédure administrative et comptable avait été validée par les services de l'Etat, afin que chaque collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, puisse récupérer la TVA, via le FCTVA.

En 2012, la Préfecture a remis en cause cette procédure en considérant que la collectivité n'ayant pas réalisé la dépense, elle ne peut prétendre à la récupération de la TVA via le FCTVA.

En effet, pour bénéficier du FCTVA, la collectivité doit être à la fois propriétaire et maître d'ouvrage des travaux.

Depuis 2012, par dérogation de la Préfecture, les collectivités ont été autorisées à récupérer la TVA mais uniquement sur une assiette restreinte, à savoir sur sa participation et non sur la totalité des travaux.

Depuis le 1er janvier 2014 cette dérogation n'est plus effective, et les collectivités n'ont donc plus la possibilité de récupérer la TVA.

Afin de répondre aux contraintes liées à la récupération de cette TVA, le SYDELA, à l'occasion de sa réunion du comité du 7 Juillet 2016 a proposé le principe de la mise à disposition du patrimoine éclairage public des collectivités au SYDELA.

Cette mise à disposition permet à notre commune de verser une contribution au SYDELA sur un montant HT et de ne pas supporter la TVA.

La commune reste propriétaire de son patrimoine.

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. Le SYDELA ne dispose pas du droit d'aliéner notre patrimoine.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la commune continue d'assurer ses obligations en matière de dommages aux biens.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la mise à disposition de son patrimoine éclairage public au SYDELA ;
- De décider que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

Pour extrait conforme, le 12 décembre 2016

Le Maire,

Monique JAMIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2016

N°77-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	ENVIRONNEMENT
Présents	16	Convention avec le Groupe Mammalogique Breton Refuge pour les chauves-souris
Votants	16	

◇ Convocation du 10 novembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mme Déborah MELISSON, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absentes excusées : Mmes Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE

Procurations :

✍ Vincent ALLARD a été désigné secrétaire de séance.

Nicolas BODINEAU expose les contacts pris avec le Groupe Mammalogique Breton pour la sauvegarde des chauves-souris.

Le Groupe Mammalogique Breton a détecté la présence d'une colonie de chiroptères dans les combles de l'église, ainsi que des ouvertures adaptées à leur passage. En vue de protéger ces espèces, il est envisagé de créer un « refuge pour les chauves-souris ».

Une convention avec le Groupe Mammalogique Breton permet de bénéficier d'un accompagnement, et notamment de recommandations en cas de travaux afin de préserver ces espèces.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer une convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris avec le Groupe Mammalogique Breton.

Pour extrait conforme, le 22 décembre 2016

Le Maire,

Monique JAMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2016

N°78-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	ENVIRONNEMENT Validation de l'inventaire des cours d'eau
Présents	16	
Votants	16	

◇ Convocation du 10 novembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mme Déborah MELISSON, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absentes excusées : Mmes Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE

Procurations :

✍ Vincent ALLARD a été désigné secrétaire de séance.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), l'Institution d'Aménagement de la Vilaine vient de réaliser un inventaire des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant, conforme à un cahier des charges validé par la Commission Locale de l'Eau et l'IGN. Par souci de cohérence hydrographique, l'inventaire a été fait à l'échelle du bassin hydrographique de la Vilaine en concertation avec des groupes de travail communaux.

Cet inventaire a été réalisé à partir de critères techniques de terrain et d'une démarche locale participative à laquelle la commune a été associée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend connaissance et valide les résultats de l'inventaire des cours d'eau sur la commune,
- Permet l'intégration de cet inventaire dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune à l'occasion de son élaboration et se mettre ainsi en conformité avec l'arrêté interpréfectoral portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine du 2 juillet 2015.

Pour extrait conforme, le 24 novembre 2016

Le Maire,

Monique JAMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2016

N°79bis-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	FINANCES
Présents	16	Acceptation de devis et contrats de maintenance
Votants	16	

◇ Convocation du 10 novembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mme Déborah MELISSON, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absentes excusées : Mmes Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE

Procurations :

✍ Vincent ALLARD a été désigné secrétaire de séance.

Lionel TRIVIERE présente au Conseil Municipal les résultats d'une consultation pour l'acquisition d'un **véhicule d'occasion**.

Il propose de retenir l'offre du garage AVENARD Automobiles de Sautron pour un matériel Renault Kangoo de 117 6720 km au prix de 4 694 € TTC (carte grise et frais de mise en service inclus).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la commande correspondante auprès du garage.

Les crédits sont prévus au BP 2016 - opération 212.

Vincent ALLARD présente au Conseil Municipal la consultation menée pour l'acquisition de **caves-urnes et colombarium** pour l'extension du cimetière.

Il propose de retenir l'offre des Pompes Funèbres Couroussé (Blain) pour 6 958,08 € TTC.

Les crédits sont prévus au BP 2016 - opération 214.

Monique JAMIN présente les **contrats de maintenance** pour :

- L'entretien du photocopieur Kyocera par l'entreprise QUADRA (CHOLET) pour 21,16 € TTC les 1 000 copies. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 7 février 2017,
- La maintenance du logiciel « cimetière » par l'entreprise GESCIIME (Brest) pour 144 € TTC/an. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 27 novembre 2016 (soit un montant global de marché de 432 € TTC),
- La maintenance du standard de la mairie par ORANGE pour 276 € TTC/an. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de l'installation du nouveau standard prévu mi-janvier 2017 (soit un montant global de marché de 1 380 € TTC),

Les crédits sont prévus au BP 2016 et seront inscrits au BP 2017.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité valide l'ensemble de ces devis et contrats de maintenance.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 18 novembre 2016 télétransmise le 25 novembre 2016.

Pour extrait conforme, le 23 janvier 2017

Le Maire,

Monique JAMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGONNAISE

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2016

N°80-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	FINANCES
Présents	16	Demande de participation au déficit du restaurant scolaire de Nozay
Votants	16	

◇ Convocation du 10 novembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mme Déborah MELISSON, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absentes excusées : Mmes Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE

Procurations :

✍ Vincent ALLARD a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Mairie de Nozay sollicitant la prise en charge du déficit du restaurant scolaire de Nozay pour 1,08 € par repas et par enfant de la commune soit 549,72 € pour 5 enfants scolarisés au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge le déficit du restaurant scolaire de Nozay, pour un élève domicilié dans la commune et scolarisé en CLIS.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte de verser une participation de 141,48 € à la commune de Nozay.

Pour extrait conforme, le 24 novembre 2016

Le Maire,

Monique JAMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2016

N°81-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	PERSONNEL
Présents	16	Recrutement d'un adjoint territorial d'animation pour accroissement temporaire d'activités - 9h/semaine
Votants	16	

◇ Convocation du 10 novembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mme Déborah MELISSON, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absentes excusées : Mmes Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE

Procurations :

✍ Vincent ALLARD a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire indique aux conseillers qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1 de la Loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour l'organisation des activités péri-éducatives (TAP) pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 3 juillet 2017, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter, pour ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un agent correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation - Catégorie C.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, un agent correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation.

La rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe, à raison de 9 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Pour extrait conforme, le 24 novembre 2016

Le Maire,

Monique JAMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2016

N°82-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	URBANISME
Présents	16	Convention de prestation de service instruction ADS avec la CCEG Avenant n°2
Votants	16	

◇ Convocation du 10 novembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mme Déborah MELISSON, MM Mathias MERCIER, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absentes excusées : Mmes Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE

Procurations :

✍ Vincent ALLARD a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres en date du 8 avril 2015 portant création du service d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;

Vu la convention de prestation de service d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme signée le 12 juin 2015 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de prestation de service en date du 20 janvier 2016 ;

Vu le projet d'avenant n°2 ;

Considérant :

- que la Communauté de Communes Erdre et Gesvres s'est dotée d'un nouvel outil pour son Système d'Information Géographique (SIG) permettant une interface cartographique avec l'outil métier « Droits de Cités » utilisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et pour le renseignement du public en Mairie ;
- qu'il apparaît nécessaire de définir les modalités de financement et de mise à disposition de la Commune de ces outils ;
- qu'à cette fin, des compléments sont apportés à la convention initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les stipulations de l'avenant n°2 à la convention de prestation de service ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant en cause ;

Pour extrait conforme, le 24 novembre 2016

Le Maire,

Monique JAMIN